



AVROY,



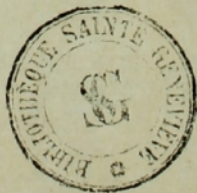
IRE,

Les Religieuses Chanoinesses Regulieres de l'Abbaye de Nostre-Dame de Bourbourg, suppliant tres-humblement vostre Majesté, de les maintenir dans le droict d'esslire en la presence de deux de vos Commisaires qui presideront & auront voix, trois Religieuses d'entr'elles, dont vostre Majesté nommera celle qu'il luy plaira pour leur Abbesse.

Cedroict leur est infiniment precieux, il les assure de ne point obeir à des estrangeres, qui ne possedans ny leurs esprits, ny leurs mœurs, ny leurs constitutions bien differentes de celles des autres, puis qu'elles ne sont obligées à la closture, & sont Chanoinesses Regulieres, sont du tout incapables de leur commander.

Quelque important que leur soit ce droict pour conseruer l'vnion & le repos de leur Maison, qui seroit sans doute agitée de partialitez & diuisions sous la conduite d'vne Abbesse estrangere & inconnuë, elles en font hommage aux pieds de vostre Maiesté, & ne luy demandent pas comme vn droict, mais comme vne faueur pure qu'elles devront à sa seule Bonté.

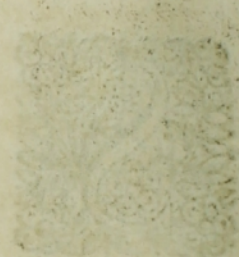
Elles employeront en reconnoissance de cette grace signalée, tout ce que le zele le plus pur de leurs prieres, peut au Ciel pour la gloire & prosperité de vostre Maiesté.



M. FAVIER, *Advocat.*



A V R O Y



Le Roy...
Dans le...
main...
l'air...
vostre...
Comme...
de...
leur...
de...
Qu'on...
reput...
tion...
homme...
vostre...
Bonne...
de...
que...
genre...

M. F. N. P. B. A. A. A.